

PLFSS : un amendement pour faciliter l'installation et le remplacement des jeunes médecins

En votant le PLFSS, les députés ont adopté un amendement qui assouplit les conditions d'affiliation au régime d'Assurance Maladie des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC) afin de faciliter l'installation des jeunes médecins et les démarches de remplacement. Cet amendement du Gouvernement supprime en effet la condition imposant un délai préalable d'exercice non salarié avant d'être affilié au régime des PAMC. Par ailleurs, il uniformise « les règles permettant d'affilier les étudiants en médecine non thésés autorisés à pratiquer des remplacements afin de faciliter là-aussi ce mode d'exercice », entre le risque maladie, géré dans le cadre du régime des PAMC, et le risque vieillesse, géré par la CARMF. « Les praticiens concernés pourront s'ouvrir des droits retraite comptabilisés dans le même cadre que leur future activité », a précisé le Gouvernement en présentant cet amendement.